

Concours communal des Maisons et balcons fleuris du 10 juin au 19 juillet 2024



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

57175 GANDRANGE

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

S'inscrit dans la catégorie (*) :

- La Maison et son jardin
- La Maison fleurie (exclusivement façade)
- Le Balcon fleuri (exclusivement appartement)

Date : _____ 2024

Signature :

(*) La présente inscription implique l'acceptation du règlement du concours joint

CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Règlement 2024

Article 1^{er} :

Le concours des maisons et balcons fleuris est ouvert à tous les habitants de la ville de Gandrange.

Trois catégories sont retenues : « **La Maison et son Jardin** », « **La Maison Fleurie** » et « **Le Balcon Fleuri** ».

Article 2 :

Le concours des maisons et balcons fleuris est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, mais il tient compte également, de l'aspect général de la maison, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent être, dans tous les cas, visibles de la rue ou de la route.

Article 3 :

Le jury est composé des membres de la commission « Environnement » et de paysagistes communaux.

Les premiers de chaque catégorie, vainqueurs du concours de l'année précédente.

Article 4 :

Le concours organisé, le jury sillonne les rues de la ville une fois durant l'été et procède à la notation selon la catégorie.

Article 5 :

Les végétaux utilisés doivent être exclusivement naturels. Les jardins ou balcons où les fleurs sont artificielles ne peuvent concourir.

Article 6 :

Les lauréats sont désignés dans chacune des trois catégories : « La Maison Fleurie », « Le Balcon fleuri » et « La Maison et son Jardin ».

Ces gagnants se verront remettre une prime dont le montant est fixé par le conseil municipal. (Bon d'achat).

Article 7 :

Seront disqualifiés :

- Les bâtiments communaux à usage professionnel ainsi que les bâtiments subventionnés par la Municipalité (club house, locaux associatifs)
- Les jardins ou balcons peu ou non fleuris, cachés par des murs, barrières ou portails, non visibles de la voie publique.

Les élus et leur conjoint peuvent participer au concours mais ne seront pas classés. Ils se verront attribuer « un prix d'honneur » (et non des bons d'achat).

Article 8 :

Les premiers des 3 catégories de l'année précédente peuvent s'inscrire au concours et feront partie du jury.

Ils se verront récompenser par « un prix d'honneur » (et non par des bons d'achat).

Article 9 :

Le jury se réserve le droit de changer la catégorie du participant dans le cas où celle-ci ne correspondrait pas aux critères demandés.

Article 10 :

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama).